

Appel à projet pour l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) en vue d'exercer une activité de restauration ambulante de type « food truck » sur la Commune de Lanton

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME : MAIRIE DE LANTON, 18 avenue de la Libération 33138 LANTON

CORRESPONDANT : Chan Nary CLIPET SIN, Responsable du service commande publique et des affaires juridiques – 18 avenue de la Libération 33138 LANTON – 05 56 03 86 23 – aot@ville-lanton.fr

OBJET : Appel à projet en vue d'une exploitation économique du domaine public pour l'installation d'une activité de restauration ambulante de type food-truck sur l'Esplanade de Cassy située sur la Commune de Lanton.

Le contexte

Dans le respect de la préservation et de la protection des zones naturelles et de la biodiversité, la Commune de Lanton a souhaité mettre en valeur le patrimoine existant.

La Ville est constituée de quatre villages distincts : Lanton, Cassy, Taussat-lès-Bains et Blagon.

Déjà très fréquentée par les familles et les touristes, l'Esplanade de Cassy est devenue une destination loisirs sur Lanton.

L'objet

La Commune de Lanton souhaite offrir une offre de restauration. Le lieu d'implantation du food truck a été sélectionné par la Ville et figure sur l'annexe n°1 du présent dossier. Un seul food truck sera autorisé à exercer sur ce site. Le candidat aura la possibilité d'installer des tables et chaises à destination de sa clientèle, si les conditions sanitaires le permettent.

Le candidat devra, sur cette période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022, proposer une offre de restauration.

La Ville, par l'intermédiaire du service Culture et Vie Locale, communiquera dès que possible le calendrier des manifestations à venir pour la période estivale 2022.

La présentation

Les candidats sont invités à transmettre leur dossier de **candidature à compter de la parution de l'appel à projet**, en présentant très précisément les aspects culinaires, environnementaux et économiques de leur projet.

Ce dernier sera publié à compter du 10 juin jusqu'au 24 juin 2022 inclus.

Une sélection sera effectuée en suivant pour une mise en place au 1er juillet 2022.

Le démarrage de l'activité food truck sur le site débutera, suite à la sélection du candidat par la Ville, dès délivrance de l'arrêté municipal pour la période du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022.

Offre de restauration recherchée :

- ❖ Les futurs restaurateurs proposeront une offre variée de restauration adaptée aux différents moments de la journée : petit-déjeuner, brunch, déjeuner, goûter.
- ❖ L'utilisation de produits frais issus de circuits courts ou de la filière bio est, en effet, privilégiée par la Ville afin de promouvoir une alimentation saine.

Jours et horaires de présence :

- ❖ Le candidat précisera ses plages horaires de présence et si besoin, il indiquera les jours de présence souhaités sur la période consentie.
- ❖ La ville se réserve le droit, au regard du calendrier d'animations sur le site, de solliciter la présence du food truck lors de la programmation d'animations en soirée.
- ❖ Le candidat fera état, également, de ses besoins en surface exprimée en m² pour l'installation du camion restaurant et des tables/chaises pour l'accueil de la clientèle. Cette possibilité de consommation sur place reste toutefois conditionnée à la situation sanitaire et au règlement relatif à l'occupation du domaine public.

Gestion écologique du lieu :

En lien avec la gestion « écologique » du lieu, une attention particulière sera apportée par le candidat à la gestion de cet espace de convivialité comme aux matériaux et produits utilisés pour ses prestations :

- ❖ Le plastique non réutilisable pour les consommables (gobelets, couverts, pailles, touillettes) sera proscrit.
- ❖ Le candidat devra utiliser des matériaux durables, réutilisables, biodégradables ou compostables (emballages, gobelets, couverts ...).
- ❖ Organisation du tri des déchets : à cet effet le candidat pourra utiliser des bacs permettant le tri des déchets sur le site afin d'inciter et sensibiliser la clientèle sur cet aspect.
- ❖ Qualité du mobilier (descriptif du camion, tables, chaises...)
- ❖ Les groupes électrogènes n'étant pas admis sur le site, le candidat précisera dans son dossier, ses besoins en termes d'électricité (*puissance nécessaire à l'alimentation de son installation*), raccordement sur borne électrique prévu sur le site. Le candidat indiquera, également, s'il a des besoins en raccordement eau pour le fonctionnement de son activité.

Les conditions d'installation

Le prestataire se verra accorder le droit d'occuper le domaine public, après jugement des offres et sélections par une commission d'attribution.

Cette occupation du domaine public sera accordée à titre précaire et révoquant, uniquement pour la période définie préalablement.

L'arrêté d'occupation sera nominatif et ne pourra faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi, le titulaire sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser directement en son nom les installations mises à sa disposition.

L'occupation de l'emplacement par l'occupant sera réservée à son véhicule (camion, voiture et remorque...), y compris toute autre structure ou équipement (chevalet, flamme, signalétique extérieur...) destinés à la vente, sous réserve d'un accord express de la Commune.

La non occupation du lieu ne lèvera pas l'obligation de paiement de l'emplacement.

Le prestataire devra prévoir des poubelles pour la clientèle permettant le tri différencié (emballages éco-conçus, en carton/papier recyclés, boissons en canette séparés des produits alimentaires) et devra laisser le site propre, en dehors des heures d'ouvertures du food-truck. La gestion des déchets sera autonome.

Le commerçant pourra installer au maximum 3 tables de bistrot ou mange debout, 10 chaises et 3 parasols) sur l'emplacement. Le mobilier ne pourra être laissé sur place en dehors des heures d'ouvertures du food-truck.

Les modalités de paiement de la redevance

L'arrêté est consenti moyennant le paiement d'une redevance journalière de **20€ TTC** pour la mise à disposition de l'emplacement.

Cette redevance représente l'indemnité d'occupation du domaine public.

Cette redevance est payable mensuellement, à terme échoir, auprès de la régie des droits de place conformément au planning transmis et joint à l'arrêté attributif.

Ce montant ne comprendra pas les forfaits de consommations électrique et eau en cas d'utilisation d'un branchement communal.

A titre indicatif, le forfait électrique s'élève à 3€ par jour et celui de l'eau à 2€ par jour.

Le montant de la redevance ne sera pas régularisé en cas départ anticipé.

Le candidat devra être en règle au regard de la réglementation régissant les commerces non sédentaires.

La remise des propositions

La proposition des candidats sera composée de :

→ **Un dossier de candidature comprenant :**

1. Le nom du commerce ;
2. L'extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers ;
3. Une photocopie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;
4. Une attestation d'assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession, de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations ;
5. Une attestation d'assurance du véhicule.

→ **Un dossier expliquant le concept et les produits proposés. Ce document pourra être une plaquette commerciale présentant :**

1. Le détail du concept du food-truck et la provenance des produits ;
2. Les qualifications professionnelles et/ou diplômes de l'exploitant ;
3. Le descriptif des prestations proposées, en y intégrant l'offre (menu du jour, formules, les prix pratiqués...) et les valeurs environnementales ;
4. Les modalités de fonctionnement : horaires, calendrier prévisionnel sur le site, la gestion des déchets... ;
5. Les éléments relatifs à la qualité de l'équipement et du service proposé.

Si vous avez le projet de monter votre « food truck » - vous pouvez candidater auprès de la Ville de Lanton pour bénéficier d'un espace réservé sur le site de l'Esplanade de Cassy.

Les critères de sélection seront basés sur :

L'offre et la qualité des produits proposés :

- Une variété de l'offre culinaire ;
- Une offre adaptée aux besoins de restauration tout au long de la journée ;
- Une Part des produits bio et produits locaux dans l'offre de restauration ;
- Un Curriculum Vitae retraçant les expériences et diplômes/qualifications en lien avec le projet.

Le respect des normes environnementales :

- Des consommables « écologiques » (gobelets, couverts, emballages...) ;
- Le tri des déchets.

L'aspect esthétique du camion food truck et du mobilier :

- Joindre la photo du camion et du mobilier (chaises – tables) ;

Toute opérateur peut manifester son intérêt en déposant un dossier :

- Soit par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :
Service Commande Publique et Affaires Juridiques
AOT – Esplanade de Cassy
MAIRIE DE LANTON
18 avenue de la Libération
33138 LANTON
- Soit par mail, à l'adresse : aot@ville-lanton.fr

La date limite de réception des réponses : Vendredi 24 Juin 2022 à 16h